

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## I – Réserveation et confirmation de séjour

### 1) Condition d'inscription et de réserveation

L'inscription au séjour implique l'acceptation de toutes les conditions énumérées ci-dessous.

Des frais de dossier (dans tous les cas non remboursables) s'appliquent pour toutes les réservations : 10 € pour les séjours de 7 nuits ou plus, 5 € pour moins de 7 nuits. Pour toute réservation sur Internet, ce forfait sera de 7 €, quels que soient la durée du séjour et le type d'hébergement.

Pour tous les séjours, toute inscription doit être accompagnée :

- d'un acompte de 30% du prix global du séjour incluant les éventuelles prestations complémentaire (linge de lit, animaux de compagnie ...) pour les locatifs, non remboursable. Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 30 jours avant votre date d'arrivée, ou à la réservation si celle-ci est réalisée à moins de 30 jours de l'arrivée.
- d'un acompte forfaitaire de 10 euros pour les emplacements camping / caravaning, non remboursable. Le solde sera payé à la fin de votre séjour à l'accueil du camping.

Nous vous rappelons qu'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute personne séjournant dans l'enceinte du Camping municipal Le Chanset.

### 2) Description du séjour et tarifs

Les prix sont indiqués en € TTC, ils ne comprennent pas les taxes de séjour (variables selon la période de séjour), applicables aussi bien aux adultes qu'aux enfants. La description du séjour, les informations techniques et les tarifs sont publiés sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Le Camping municipal Le Chanset se réserve le droit de répercuter les modifications de prix, conséquence d'éventuelles évolutions économiques ou fiscales (TVA, cours, carburant, ...). Nous vous rappelons qu'un hébergement prévu à la location, pour un nombre déterminé d'occupants, ne saurait en aucun cas, être habité par un nombre supérieur de personnes. Il est rappelé qu'un enfant en bas âge est considéré comme un occupant à part entière.

**Les caravanes de plus de 6 mètres sont interdites dans l'enceinte du camping.**

### 3) Les informations touristiques générales :

Les informations concernant les destinations partenaires (accès, services, équipements sportifs, activités ou manifestations à proximité, tarifs...) et ne faisant pas l'objet d'une facturation par nos soins, sont données à titre indicatif. Le Camping municipal Le Chanset ne pourrait être tenu pour responsable en cas de modification d'information ou d'annulation de ces prestations.

## 4) Les modes de paiement

Pour le versement de votre acompte ou le solde de votre séjour, Le Camping municipal Le Chanset accepte les modes de paiement suivants : chèque (à libeller à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances ANCV, carte de crédit, numéraires.

## 5) Les réductions tarifaires promotionnelles :

Le Camping municipal Le Chanset se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valables uniquement selon les conditions de ventes particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordées pour les ventes effectuées en dehors de celle-ci.

## II – Modification / annulation de séjour par le client

### 1) Condition de modification ou d'annulation du fait de l'acheteur

Toute modification (dates de séjour, nombre de participants, type de logement, ...) de la réservation de la part de l'acheteur équivaut à une annulation de la réservation initiale et implique une nouvelle réservation. Dans ce cas les conditions d'annulation pour la réservation s'appliquent de plein droit

### 2) Conditions d'annulation et d'interruption de séjour

Les acomptes versés sont non remboursable, sauf raison médicale justifiée (pour les locatifs uniquement). Dans ce cas, le client doit transmettre au Camping municipal Le Chanset un certificat médical précisant qu'il est dans l'incapacité de se rendre sur son lieu de séjour pour la durée de celui-ci et la raison médicale correspondante, accompagné d'un RIB pour le remboursement de l'acompte. Ces éléments doivent être transmis au plus tard une semaine avant la date du séjour.

En fonction de la date d'annulation, les pourcentages retenus sur le prix total du séjour **en localifs** qui donneront lieu à facturation sont les suivants :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : 0%
- Entre 30 et 16 jours avant la date d'arrivée : 50%
- Entre 15 et 8 jours avant la date d'arrivée : 75%
- A partir de 7 jours avant la date d'arrivée : 100%

En cas de remboursement sur réservation, celui-ci sera effectué par le Trésor public, selon les délais habituels des paiements administratifs.

L'acompte versé pour un séjour en emplacement camping / caravane n'est pas remboursable, quelle que soit la raison de l'annulation

Dans tous les cas, les frais de dossier restent dus. En cas de non-présentation à la date d'arrivée et/ou de renonciation au séjour, d'arrivée ultérieure à celle prévue ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être

effectué quel qu'en soit le motif. En cas d'interruption de séjour par le client pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement

### **3) Condition de modification ou d'annulation du fait du vendeur :**

Si les circonstances nous obligent, et seulement en cas d'évènement de force majeure, indépendant de notre volonté, nous pourrions être dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement nos programmes (fermeture du site, d'un équipement commun de type piscine ou restaurant...)

## **III – Arrivée, départ et durée de séjour**

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :

- arrivées de 15H à 17H tous les jours sauf dimanche et jours fériés
- départs avant 10 H tous les jours sauf dimanche et jours fériés

En Avril et octobre :

- arrivées de 15H à 18H tous les jours sauf dimanche et jours fériés
- départs avant 10 H tous les jours sauf dimanche et jours fériés

En mai, juin et septembre :

- arrivées tous les jours de 15H à 19 H
- départs tous les jours avant 10 H

En juillet et août :

- arrivées le samedi uniquement pour les locatifs, tous les jours pour les emplacements de camping, de 15 H à 20 H
- départs le samedi uniquement pour les locatif, tous les jours pour les emplacements de camping, avant 10 H.

La durée de séjour en locatif est de minimum 2 nuits toute l'année, sauf juillet et août (7 nuits ou multiples de 7 nuits uniquement)

En basse saison, l'accueil du camping est fermé les dimanches et jours fériés.

Si votre arrivée était différée, merci de prévenir la réception au 04.73.61.30.73.

## **IV – Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie de 200 € (chèque à l'ordre du Trésor public uniquement) vous sera demandé à votre arrivée (pour les locatifs). Il vous sera restitué en fin de séjour déduction faite, le cas échéant du coût du matériel cassé ou perdu ou d'un forfait pour frais de ménage (selon tarif en vigueur) si votre location n'est pas rendu propre et en bon état. En cas de départ nocturne sans état des lieux, la caution vous sera retournée ultérieurement sous réserve des retenues éventuelles, pour lesquelles dans ce cas la décision du Camping municipal Le Chanset ne peut être contestée.

## V – Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés sur tous les sites.

- Sans coût supplémentaire dans les locatifs
- Au tarif en vigueur, indiqué dans la grille de tarif en cours pour les emplacements camping / caravanning

Chaque animal domestique doit être à jour de ses vaccins et accompagné de son carnet de santé. Les animaux doivent être tenus en laisse dans le site et les chiens de catégories 1 et 2 prévues à l'article L 211-12 du code rural sont interdits.

## VI – règlement intérieur

Afin de vous faciliter la vie pendant les vacances, un règlement intérieur est affiché à l'entrée du Camping municipal Le Chanset, nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter.

## VII – Résiliation – sanction – non renouvellement

Le contrat sera résilié de plein droit sans formalité et sans délais, en cas d'inexécution par le résident de l'une de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.

## VIII – Après-vente

Toute réclamation après séjour pourra faire l'objet d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 2 mois après la fin de votre séjour à : Monsieur le Maire - Mairie de Ceyrat — 1 Rue Frédéric Brunmurol – 63122 CEYRAT. Nous vous remercions de bien vouloir nous spécifier dans votre courrier, le nom de la personne ayant réservé le séjour, le numéro de réservation, les dates de votre séjour, le type d'hébergement ainsi que tous les justificatifs permettant le traitement de votre réclamation.

## IX – Responsabilité

La location en camping n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans l'établissement, tant dans les hébergements que dans les parkings ou locaux communs.

## X – Assurance

Pendant la durée de leur séjour, les participants bénéficient de la responsabilité civile de la mairie de Ceyrat (contrat SMACL N°1461N) pour l'ensemble de ses installations, pour

tout dommage corporel ou matériel dont Le Camping municipal Le Chanset serait responsable à leur égard.

## **XI- Acceptation**

L'envoi du règlement partiel ou total du séjour par l'acheteur vaut acceptation des conditions générales de vente dont il reconnaît avoir pris connaissance.

## **XII – Informatique et liberté**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout acheteur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et communiquées à la société dans le cadre de l'achat de séjours. L'acheteur peut exercer ce droit auprès de : Monsieur le Maire de Ceyrat – Mairie – 1 rue Frédéric Brunmurol – 63122 Ceyrat.